

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 226

présenté par

Mme Galzy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« d'autres « maisons Athos » qui visent »,

les mots :

« une « maison Athos » par zone de défense qui vise ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« seront bâties »

les mots :

« sera bâtie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le nombre d'ouvertures de maisons Athos d'accompagnement des militaires blessés psychiques et psycho-sociaux, afin que soit ouverte une maison Athos par zone de défense.

La rédaction initiale prévoit l'ouverture « d'autres » maisons Athos mais sans en préciser le nombre. Afin de répondre aux objectifs de soutien accru des blessés psycho-sociaux affiché dans le cadre de

cette LPM ainsi que de retranscrire les volontés affichées durant les auditions de divers représentants devant la Commission de la défense et des forces armées, l'inscription dans la loi de l'objectif d'ouverture de maisons Athos au sein de chaque zone de défense semble cohérent.